

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 14 janvier 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	18

Date de la convocation :
Le 7 janvier 2014

Date d'affichage

Objet de la délibération :

P.V de mise à disposition

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CARVALHO Patrice, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre, TASSIN Jackie.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5 III,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnais, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, compte tenu :

- du transfert au SEZEO des compétences énumérées à l'article 2 de ses statuts,
- de l'adhésion des 132 communes figurant dans l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013, portant création du SEZEO
- de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « *transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* »,
- Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du(des) bien(s) a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la

Reception en Sous-Préfecture

le 26/01/2014

Publication le 29/01/2014

Le Président,



- Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres, à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du(des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui (ceux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par le SEZEO, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités avec les 132 communes membres du SEZEO.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Jean-Jacques POTELLE

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 24 JAN. 2014



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JPOTELLE'.